

Le déploiement du télétravail à Paris

Le déploiement du télétravail à Paris a été au cœur du Comité Technique Local (CTL) du 12 avril réunit en deuxième convocation. En voici, les principales informations que nous avons obtenues en siégeant.

En préalable, il est important de rappeler que pour Solidaires Finances Publiques, le télétravail est une nouvelle forme de travail qui nécessite une prise en charge spécifique et une attention particulière pour assurer à la télétravailleuse et au télétravailleur de futures bonnes conditions de travail en préservant le collectif de travail.

A priori, la direction aurait compris les risques majeurs du déploiement (isolement, conditions de travail et le collectif de travail) et c'est pour cette raison qu'elle a décidé de déployer de façon progressive le télétravail sur Paris.

C'est pourquoi pour cette première phase, elle a décidé que le télétravail concernerait 5 % de l'effectif parisien (environ 250 agentes et agents concernés) et ne serait déployé que sur une seule journée.

La direction a voulu rappeler lors de ce CTL, que le télétravail n'était pas un droit et que le principal critère qui sera retenu serait l'autonomie des agentes et agents (de 6 à 12 mois minimum d'ancienneté sur le poste).

Et si plusieurs collègues éligibles d'un même service demandent le télétravail avec accord du chef de service, la priorité sera donnée par la direction à l'agente ou l'agent le plus éloigné géographiquement de son lieu de travail.

Activités éligibles au télétravail :

La note de la DG énumère un certain nombre d'activités non éligibles au télétravail (accueil par exemple). Toutefois cela n'exclurait pas de facto les agentes et agents d'accueil au télétravail et une réorganisation du service pourrait être envisagée pour permettre à toutes et tous d'en bénéficier. Solidaires Finances Publiques a demandé à la direction que cette précision importante soit indiquée dans la note locale.

Applicatifs non éligibles au télétravail :

A cette étape, seul Medoc (applicatif pour les SIE) est exclu au télétravail. Nous avons donc pointé le fait que dans ces conditions de nombreuses et nombreux agents des SIE risquaient d'être exclus du télétravail. Face à nos questions, la direction est restée vague.

Suspension du télétravail en cas de campagnes spécifiques ou d'objectifs ?

Dans certains services, la prise de congés est difficile lors de campagnes spécifiques. Solidaires Finances Publiques a donc demandé si il y aurait possibilité de suspendre le télétravail pendant ces campagnes. La direction a répondu que non.

Horaires de travail pendant le télétravail :

La journée de télétravail sera une journée banalisée selon le module horaire de l'agente et l'agent. Il n'y aura, par conséquent, aucune possibilité de faire du crédit horaire.

Pas de possibilité de se connecter avant 7 h 30 et après 19 h.

Poste de travail et coût financier :

Solidaires Finances Publiques est farouchement opposé au fait qu'une agente ou qu'un agent doive payer pour travailler. La télétravailleuse et le télétravailleur aura un ordinateur portable qui deviendra son poste de travail. Au domicile, nous mettrons à la disposition de l'administration notre accès internet, un espace dédié, des surcoûts liés aux consommations électriques...

Nous avons donc demandé une indemnité forfaitaire. De plus, Solidaires Finances Publiques a demandé à ce que l'administration finance un écran, un clavier et une souris pour le domicile de l'agente ou de l'agent.

Sur ces deux demandes, la direction a refusé, au motif de ce que ce n'est pas prévu par la note de la DG.

Recours possible :

En cas de refus de télétravail par la direction, les agentes et agents auront deux mois pour saisir la CAP Locale (rapprochez-vous des militantes et militants de Solidaires Finances publiques).

Comité de suivi et premier bilan du déploiement :

Suite à la demande de Solidaires Finances Publiques un comité de suivi du télétravail sera mis en place à Paris ainsi qu'une réunion de bilan de cette première phase en septembre 2019.

Solidaires Finances Publiques, lors de ce CTL, n'a pas pris part au vote concernant le déploiement du télétravail.

En effet, même si beaucoup de réponses nous ont été apportées, nous considérons que certaines choses restent très floues comme le coût du télétravail pour les collègues, l'aménagement du poste du travail et le droit à la déconnexion.

Le calendrier du déploiement de la 1ère phase

La campagne de recensement des candidatures (via une note locale) débutera le 17 avril et se terminera le 10 mai 2019 (date limite du dépôt des candidatures). Ce recensement se fera auprès des chefs de service qui feront remonter les candidatures auprès de la direction au fil de l'eau et qui devront organiser un entretien individuel avec les candidates et candidats au télétravail. Les entretiens individuels devront se terminer vers la fin mai, et c'est à l'issue de ces entretiens que les chefs de service devront faire connaître leur avis sur les candidatures à la direction (services RH).

La notification des services RH (refus ou accord) sera envoyée aux agentes et agents début juin.

Le télétravail sur Paris commencera le 1er juillet 2019.

Suite à la demande de Solidaires Finances Publiques une réunion d'information en présence sera organisée avec les candidates et candidats retenues dans la première quinzaine de septembre.